

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC108 2024

De la signature d'un contrat de maintenance auprès de la société CENTAURE SYSTEMS

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 91-2024 du Conseil Municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu le devis présenté par la société CENTAURE SYSTEMS pour une durée d'un an et d'un montant de 978,79 € HT soit 1174,55 € TTC ;

Considérant qu'il convient de souscrire à un contrat de maintenance préventive et curative pour le panneau d'affichage lumineux sis route de Châteauneuf (Trouy Nord Mairie annexe) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la commune exercice 2024 à l'article 6156 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir la proposition **la société CENTAURE SYSTEMS** pour un montant de 978,79 € HT soit 1 174,55 € TTC.

Article 2 : de signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,
Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 18/09/2024 <https://www.villedetrouy.fr>
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

